

# M'équiper en matériel connecté en tant qu'infirmier libéral exerçant en cabinet de groupe en Auvergne-Rhône-Alpes

## Votre projet

Infirmier libéral diplômé d'état, installé et exerçant sous une forme regroupée en Auvergne-Rhône-Alpes, vous recherchez de l'aide pour financer des équipements connectés facilitant votre pratique professionnelle.

## Montant et accompagnement proposé

La Région vous aide pour **l'acquisition de matériel connecté** (un seul équipement par type) tels que :

- Stéthoscope connecté
- Electrocardiogramme (ECG) connecté
- Pèse-personne connecté
- Dermatoscope connecté
- Otoscope connecté
- Tablette

D'autres équipements connectés pourront facultativement être aidés sur demande motivée : oxymètre, tensiomètre, glucomètre et autres matériels liés aux visites à domicile.

L'aide régionale est forfaitaire et s'élève à 1 500 €. Conformément au règlement financier de la Région, le plancher minimum est fixé à 500 €. L'aide régionale est cumulable avec d'autres aides financières.

## Bénéficiaires et points d'attention

L'aide est réservée aux infirmiers libéraux diplômés d'état, installés et exerçant sous une forme regroupée en Auvergne-Rhône-Alpes

Elle s'adresse aux infirmiers exerçant :

- en nom propre et en contrat d'association d'exercice en commun,
- en cabinets de groupe (SELARL, SELAS, SCP, SCM, SISA).
- en zones de tension en termes de démographie médicale : zone d'intervention prioritaire (ZIP) ou zone d'action complémentaire (ZAC) du zonage de médecine générale établi par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (arrêté n°2021-19-0284 en date du 27 décembre 2021)

Le déposant doit être l'entité qui acquiert le matériel et à laquelle seront facturés les équipements achetés.

L'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par bénéficiaire (le bénéficiaire étant le déposant et les infirmiers en association ou en exercice en commun avec lui) jusqu'en 2027.

Ne sont pas éligibles au dispositif les infirmiers exerçant seul, sans contrat d'association, ceux en formation, en remplacement, en disponibilité ou ayant pris leur retraite.

La subvention sera versée (en une seule fois) après décision de la Commission permanente régionale et production par le bénéficiaire des factures acquittées correspondant aux dépenses retenues et de la preuve du respect des obligations de communication.

Toute subvention est soumise à obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Région par tous les moyens appropriés à la nature de l'objet subventionné et à adresser à la Région les documents de nature à attester du respect de cette obligation, dans le cadre de la demande de versement de l'aide.

L'aide aux infirmiers libéraux pour l'acquisition d'équipements connectés est adossée aux obligations de communication spécifiques suivantes :

- Installation d'une plaque mentionnant l'aide régionale à l'entrée du local professionnel (*plaque fournie par la Région*)
- Marquage des équipements dont l'acquisition a été soutenue par des stickers (*fournis par la Région*).

Pour vous aider dans votre démarche de visibilité du soutien régional, vous pouvez vous appuyer sur l'annexe d'obligations de communication jointe à votre convention attributive de subvention.

Vous pouvez également consulter la page du site Internet régional dédiée aux Subventions et visibilité ainsi qu'aux modalités d'utilisation du logotype régional.

## Déposer une demande

La demande d'aide doit être formulée **avant l'achat du matériel**.

## Contact

Direction de la Santé, du Handicap et de l'Action sociale  
Service Accès à la santé, Handicap et Développement social

[sante@auvergnerhonealpes.fr](mailto:sante@auvergnerhonealpes.fr)

## Lyon

101 cours Charlemagne  
CS 20033  
69269 LYON CEDEX 02  
France

Ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

+33 (0)4 26 73 40 00

Accueil téléphonique du lundi au vendredi  
de 8h30 à 17h

Trams T1 et T2 - Arrêt Hôtel de Région -  
Montrochet

## Clermont-Ferrand

59 boulevard Léon Jouhaux  
CS 90706  
63050 CLERMONT-FERRAND 02  
France

Ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

+33 (0)4 26 73 40 00

Accueil téléphonique du lundi au vendredi  
de 8h30 à 17h

Tram A - Arrêt Musée d'Art Roger Quilliot